

**CLUB HIPPIQUE LA GOURMETTE**  
**Centre équestre de Langon**  
Association loi 1901 n° 1047  
Comète  
33210 LANGON  
TEL. : 05.56.63.07.46  
[www.la-gourmette-langon.com](http://www.la-gourmette-langon.com)

Règlement intérieur applicable  
entre  
Le Club Hippique la Gourmette  
et ses Adhérents

**PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur est établi par l'association du Club Hippique la Gourmette en application de l'article 21 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association dénommée CLUB HIPPIQUE LA GOURMETTE sise à LANGON.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents et salariés de l'association. Il pourra être modifié par décision des membres du bureau. Il est remis à l'ensemble des adhérents et salariés ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et salarié, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Le centre équestre fonctionne toute l'année, hormis le mois d'août, période de congés annuels.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Président de l'association et des salariés encadrants, responsables devant lui.

Pour assurer leurs tâches les responsables désignés peuvent disposer du personnel d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2 : ACCUEIL ET ADMISSION DES NOUVEAUX ADHÉRENTS**

Lorsqu'un nouvel adhérent se présente, il ne pourra être admis (sauf exception) qu'après avoir rempli sa fiche d'inscription, et ne sera autorisé à pratiquer l'équitation qu'après avoir payé sa cotisation, obtenu sa licence FFE, et avoir été déclaré médicalement apte par son médecin. Le présent règlement intérieur lui sera remis.

Tout adhérent s'engage à :

- respecter les horaires des cours, le matériel, le personnel et les animaux.
- s'acquitter en temps et en heure des sommes dues, sous peine de suspension ou d'exclusion.

**ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les adhérents doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres employés.
- Tout adhérent ayant la possibilité de présenter une réclamation au Président de l'association, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement ou son personnel ne sera admise.
- En dehors des heures d'ouverture le Centre Équestre se dégage de toute responsabilité quant à la présence d'une personne dans l'enceinte des installations. Seuls les propriétaires majeurs auront la clé de la sellerie.

## **ARTICLE 4 : SÉCURITÉ**

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser briquet ou allumette à proximité de la réserve de paille et de foin ainsi que de fumer dans les installations (locaux fermés) du Centre Équestre.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens doivent être tenus en laisse et rester à l'extérieur des installations (écuries, carrières...). Ils sont interdits dans la salle commune du Club-House.

Les vélos, voitures, motos ou scooters doivent être stationnés à l'entrée du Centre Équestre à l'emplacement prévu à cet effet.

Aucun jeu de ballon, ou comportement risquant d'effrayer les chevaux par les gestes ou les cris, n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

## **ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Tout adhérent désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Centre Équestre peut adresser une lettre au Président, ou demander à le rencontrer. Toute réclamation présentée sera entendue et une réponse rapide sera apportée.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un adhérent et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a- La mise à pied prononcée par le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois.

L'adhérent qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Bureau pour une durée ne pouvant excéder une année. L'adhérent qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune activité du Centre Équestre.

c- L'exclusion définitive, prononcée conformément à l'article 7 des statuts.

Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà encaissées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 7 : TENUE**

Les adhérents du Centre Équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme en vigueur.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les adhérents sont obligatoirement assurés par la Fédération Française Équestre, en ayant pris leur licence, durant le temps d'activité équestre.

Aucun adhérent ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 9 : REPRISES – LEÇONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Le tarif des reprises est fixé et révisable chaque année.

Les activités « cheval » sont facturées du 15 au 15 de chaque mois, les activités « poney » sont facturées au trimestre. Les activités ponctuelles sont facturées lors de l'évènement.

TVA appliquée aux droits d'accès aux installations, à l'initiation découverte : 5,5%

TVA appliquée à l'encadrement, pension : 20%

TVA appliquée à la restauration : 10%

Les formules proposées étant variées, le détail et leurs prix sont affichés au club et tenus à disposition, ainsi que sur le site Internet : [www.la-gourmette-langon.com](http://www.la-gourmette-langon.com).

### **Tous les cavaliers sont tenus :**

- d'être à l'heure en cours
- d'avoir le matériel adapté à la séance
- d'être assidus
- de respecter les autres cavaliers, les équidés, les parents, les enseignants et le matériel.

En cas d'absence chaque cavalier doit prévenir son enseignant au plus tard 24h avant le cours. Les leçons manquées pourront être rattrapées avec accord du moniteur en fonction des possibilités des plannings, et ce uniquement au cours du bimestre en cours ou suivant en fonction de la date du cours manqué.

**Attention :** Tout cours non annulé dans les délais sera facturé (sauf cas de force majeure).

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi-heure avant et après la reprise. En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal et les responsables du club se trouveront déchargés de toute responsabilité en cas d'accident.**

### **ARTICLE 10 : ANIMATIONS**

Des animations sont proposées tout au long de l'année, le dimanche ou pendant les vacances scolaires (challenges, semaines multi-activités). Ces animations ne font pas partie des cours et ne sont donc pas comprises dans le tarif. Elles font l'objet de tarifs particuliers, annoncés en même temps que l'animation elle-même.

### **ARTICLE 11 : SORTIES EN CONCOURS**

A l'occasion d'une sortie, les cavaliers préparent leur monture et le matériel. Pendant la journée du concours, ils sont responsables de leur monture (alimentation, donner à boire, attache). Après le concours, ils rangent le matériel.

Les cavaliers sortant en concours sont tenus de prévoir la tenue officielle homologuée FFE.

Tout cavalier ne participant pas à un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement.

**Tous les gains obtenus par les chevaux engagés pour un concours par le compte du club hippique, seront conservés par le club.**

Les chevaux du club ou sous contrat de mise à disposition avec le club, ne pourront être engagés que par le compte du club.

### **ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS**

Tout le matériel mis à disposition des adhérents doit être respecté, rangé, et entretenu.

Tout dysfonctionnement d'une quelconque installation doit être signalé, comme tout problème lié plus généralement au matériel.

Le Club-House est un lieu d'accueil convivial qui doit le rester, cela signifie que chacun doit s'engager à respecter et surtout contribuer à ce qu'il **reste propre et ordonné.**

### **ARTICLE 13 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX**

#### **A/ DEMI- PENSIONS**

Les chevaux des adhérents actifs peuvent être mis en demi-pension au Centre Équestre aux conditions suivantes :

1 - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

2 - Le prix de la demi-pension est fixé par mois et par cheval, il est payable mensuellement. Le prix et les conditions pouvant changer, se référer au contrat de demi pension. Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non la mise en demi-pension d'un cheval de propriétaire.

Chaque propriétaire pourra participer à sa reprise avec son cheval.

Le Centre Équestre reste prioritaire quant à l'utilisation de l'équidé, après entente sur les conditions entre le propriétaire et les enseignants responsables.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations, dans les conditions mentionnées dans le contrat de mise en demi-pension.

#### **Assurances :**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance RCPE (responsabilité civile pour équidé) et s'il le souhaite l'assurance «mortalité» de son cheval.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

En cas de demi-pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège, sans que le propriétaire puisse s'y opposer, jusqu'à ce qu'il règle ses dus.

#### **B/ PENSIONS COMPLÈTES**

Se référer au contrat de pension.

#### **C/ CHEVAL AU PAIR**

Se référer au contrat de prêt à usage d'un équidé

#### **ARTICLE 14 : PRISE EN DEMI-PENSION D'UN ÉQUIDÉ APPARTENANT AU CENTRE**

Tout cavalier demandant à prendre un équidé du club en demi-pension devra recevoir l'accord du moniteur responsable et du bureau. Il devra ensuite signer un contrat de prise en demi-pension et jouira de l'utilisation de sa monture dans les limites du contrat précité.

Le prix et les conditions pouvant changer, se référer au contrat de prise en demi pension.

En cas de manquement grave par rapport au contrat, la prise en demi-pension peut être interrompue à tout moment par décision du Bureau et sans remboursement des sommes déjà versées.

En signant leur adhésion à l'établissement, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.